



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 10 juin 2022  
(OR. fr)**

**10122/22**

**SOC 377  
EMPL 254  
ECOFIN 613**

**NOTE**

---

|               |   |
|---------------|---|
| Origine:      | la présidence   |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil   |
| Objet:        | Proposition d'une procédure concernant les déséquilibres sociaux dans le cadre du cycle du Semestre européen<br>- Échange de vues |

---

Dans la perspective du débat qui aura lieu au Conseil (EPSCO) le 16 juin 2022, les délégations trouveront ci-joint une note d'orientation de la présidence sur la question visée en objet.

# **Note sur la proposition belgo-espagnole pour une procédure relative aux déséquilibres sociaux**

## **Échange de vues**

### **INTRODUCTION**

Lors du Conseil EPSCO du 15 octobre 2021, puis à nouveau lors du Conseil du 6 décembre 2021, la Belgique et l'Espagne ont proposé la mise en place d'une nouvelle procédure relative aux déséquilibres sociaux (*social imbalances procedure, SIP*) pour renforcer la dimension sociale du Semestre européen.

Le 27 janvier 2022, la Présidence française du Conseil de l'Union européenne a ainsi remis aux présidents des comités de l'emploi (EMCO) et de la protection sociale (CPS), une lettre de mandat afin qu'ils puissent produire une expertise technique préliminaire destinée à faciliter la prise de décision par les ministres.

### **RESULTATS DES TRAVAUX AU NIVEAU DES COMITES PREPARATOIRES**

Les membres des comités ont travaillé, y compris dans le cadre des sous-groupes indicateurs EMCO-IG et CPS-ISG, afin de produire un avis sur la question. Cet avis (9222/22) présente les conclusions des échanges organisés au sein des Comités ainsi qu'avec le Comité de politique économique (CPE).

Ces dernières suggèrent qu'une telle procédure pourrait s'appuyer sur le Tableau de bord social pour être intégrée au Semestre européen. Toutefois, les délégations restent partagées sur la définition exacte de ce qui serait considéré comme un « déséquilibre social » (et dans une moindre mesure sur les indicateurs et seuils qui pourraient être utilisés), mais également quant à la plus-value d'une telle procédure au regard des instruments déjà existants, sur les bases juridiques d'un tel instrument, la charge administrative induite et le calendrier dans lequel celui-ci pourrait être intégré au Semestre. Par ailleurs, les membres du CPE, qui ont également été consultés, ont souligné le problème de calendrier que pose cette initiative, compte tenu de la revue en cours de la gouvernance économique européenne et des potentielles évolutions futures de la procédure relative aux déséquilibres macro-économiques (MIP).

## CONCLUSION

Lors du COREPER du 25 mai dernier, la Présidence a organisé un premier échange lors duquel de premières indications ont été données. Certaines délégations se sont inscrites en soutien à cette initiative indiquant la nécessité d'accorder plus de place à la filière EPSCO et aux politiques sociales dans le cadre du Semestre européen. D'autres, en revanche, ont insisté sur la nécessité de ne pas alourdir le Semestre et ont émis des doutes quant à la plus-value de cette initiative. Enfin, un groupe de délégations a exprimé un avis plus nuancé et suggéré la poursuite des travaux techniques, y compris par l'organisation d'un projet pilote sur la base d'une participation volontaire.

Aussi, dans le cadre d'un échange de vues, les ministres sont invités à s'exprimer sur les suites à donner à cette proposition en répondant à la question suivante :

- *L'intégration d'une telle procédure dans le cadre du semestre européen vous semble-t-elle répondre à la demande de certains États membres de davantage mettre en exergue les politiques sociales et si oui, à quelle échéance souhaiteriez-vous la voir mise en œuvre ?*